



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)

**Marché public de maîtrise d'œuvre passé au terme d'une procédure d'appel
d'offres ouvert définie aux articles [L. 2124-2](#), [R. 2124-2](#) et [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) du
Code de la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur/Maître d'Ouvrage

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation de
Monsieur le Préfet de la région Île-de-France [n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin
2026](#)

Objet de la consultation :

**Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de
l'éclairage des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud**

Consultation n° DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-061

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **15/09/2026 à 12h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Objet et caractéristiques du marché public.....	5
1-1. Contexte du marché public	5
1-2. Objet du marché public.....	5
1-3. Lieux d'exécution.....	5
1-5. Durée du marché public	5
1-6. Forme du marché public.....	5
1-7. Réglementation.....	6
1-8. Contenu de la mission.....	6
1-8-1. Missions principales.....	6
1-8-3. Missions complémentaires.....	6
1-9. Enveloppe financière	6
1-10. Clause sociale	7
1-11. Considérations environnementales	7
1-12. Nomenclature européenne.....	7
ARTICLE 2. Conditions de la consultation.....	8
2-1. Procédure de passation	8
2-2. Allotissement.....	8
2-3. Décomposition en tranches.....	8
2-4. Visite de site	8
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	8
2-5.1. Exécution directe de certaines prestations essentielles	9
2-6. Variantes	9
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	9
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	9
2-9. Délai de validité des offres.....	10
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	10

ARTICLE 3. Modalités de retrait du dossier de consultation	11
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	11
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	12
3-2.1. Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :.....	13
3-2.2. Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :	15
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public	27
ARTICLE 4. Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres	28
4-1. Sélection des candidatures.....	28
4-2. Jugement et classement des offres.....	29
4-2.1. Appréciation du critère prix	30
4-2.2. Appréciation du critère valeur technique	31
4-2.3. Appréciation du critère de la valeur-environnementale	33
4-2.4. Appréciation de la note globale.....	34
ARTICLE 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre	35
5-1. Dispositions d'ordre général	35
5-1.1. Traitement de la copie de sauvegarde.....	35
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	36
ARTICLE 6. Renseignements complémentaires	39
ARTICLE 7. Clause de confidentialité	40
ARTICLE 8. Devoir de conseil.....	41
ARTICLE 9. Droit applicable et juridiction compétente en cas de contentieux	42

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

Dans le cadre de la modernisation des équipements des tunnels du réseau routier national non concédé d'Île-de-France, la Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF) engage un programme progressif de rénovation des installations d'éclairage des tunnels franciliens.

Les installations actuellement en service reposent majoritairement sur des technologies d'éclairage traditionnelles à base de lampes à décharge, notamment à vapeur de sodium, dont la fin de commercialisation est engagée ou programmée à moyen terme selon les technologies concernées.

La rénovation des installations d'éclairage vise notamment à améliorer les performances énergétiques des ouvrages, réduire les coûts de consommation électrique et de maintenance, renforcer la fiabilité des installations et moderniser les systèmes d'exploitation associés.

1-2. Objet du marché public

Conformément aux dispositions des articles [L. 2172-1](#), [L. 2432-1](#) et [L. 2432-2](#), et [R. 2172-1 à R. 2172-6](#), et [R. 2432-1 à R. 2432-6](#) du Code de la commande publique, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage des tunnels d'Ambroise Paré et de Saint Cloud sur l'autoroute A 13, notamment :

- la mise en œuvre d'un éclairage de type LED avec commande par gradation en remplacement de l'éclairage existant ;
- la réfection des réseaux d'alimentation de l'éclairage et leurs cheminements.

Il prendra en compte les exigences de cybersécurité applicables de la DiRIF données en annexe 2 au CCPa.

L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ouvrages d'infrastructure.

1-3. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution des prestations sont localisés sur l'autoroute A 13, dans les tunnels d'Ambroise Paré et de Saint Cloud ainsi que leurs abords, dans les différents locaux et sites techniques liées à l'exploitation du tunnel.

L'ouvrage se situe au niveau des communes de Boulogne, Paris et Saint-Cloud dans les départements des Hauts de Seine (92) et Paris (75).

Les prestations seront exécutées selon leur nature :

- pour les réunions : dans les locaux du maître d'ouvrage à Créteil et sur le département des Hauts de Seine.
- pour les reconnaissances sur site et les travaux : dans les locaux techniques des tunnels, sur le réseau routier et en tunnel.

1-5. Durée du marché public

La durée globale prévisionnelle du marché est fixée quarante (40) mois. Les délais d'exécution des missions sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Réglementation

La mission est soumise à la [loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP »), codifiée aux articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2412-1 à R.2432-7 du Code de la commande publique.

1-8. Contenu de la mission

La mission confiée au Maître d'Œuvre est constituée des éléments de mission définis aux articles R.2431-24 à R.2431-31 du code de la commande publique, complétés par les stipulations de l'annexe 1 du cahier des clauses particulières.

Ces éléments de mission, listés ci-après, constituent les parties techniques du marché.

Les obligations à la charge du Maître d'Œuvre sont définies par le CCAG-MOE en vigueur à la date de notification du marché, rendu expressément applicable au présent contrat, complétées et, le cas échéant, adaptées par les stipulations du présent marché.

1-8-1. Missions principales

La mission de maîtrise d'œuvre est composée des éléments de mission suivants :

- PRO partielle : études de projet fondées sur les études antérieures existantes, intégrant les prescriptions du Maître d'Ouvrage, le phasage retenu pour la réalisation des travaux ;
- ACT – Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux, incluant les missions ACT-1 et ACT-2. ;
- VISA – Visa des études d'exécution : examen et visa de la conformité des études d'exécution au projet, aux prescriptions réglementaires et aux contraintes d'exploitation de l'ouvrage ;
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- OPC – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, pour le tunnel de Taverny, l'ensemble de ses équipements et les locaux techniques associés ;
- AOR – Assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L.541-1 à L.541-50 et L.542-1 à L.542-14 du Code de l'environnement et de ses textes d'application.

1-8-3. Missions complémentaires

En complément des missions de base, des missions complémentaires sont passées :

- **MC0 – Appropriation et analyse critique des études antérieures**, incluant les études AVP, PRO et l'ensemble des documents existants issus du précédent marché ;
- **MC1 – Élaboration et suivi du dossier d'exploitation sous chantier**, comprenant notamment l'organisation de chantier, des dispositifs de protection de chantier, le phasage exploitation/travaux et la coordination avec l'exploitant ;
- **MC2 – Vérification de Service Régulier (VSR)**, réalisée pendant la période de garantie de parfait achèvement, conformément aux stipulations du CCPa et de son annexe 1.

1-9. Enveloppe financière

La part de l'enveloppe financière **prévisionnelle** affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage est de 3,9 millions d'euros HT, au mois de juillet 2026.

1-10. Clause sociale

Sans objet.

1-11. Considérations environnementales

Le présent marché intègre des considérations environnementales à la fois dans la procédure d'attribution et dans son exécution.

Un critère environnemental, pondéré à 10 %, est pris en compte pour le jugement des offres dans les conditions définies du présent règlement de la consultation.

Les engagements environnementaux formulés par le titulaire dans son offre, notamment au titre du SOPRE et du SOGED, présentent un caractère contractuel et devront être respectés pendant toute la durée d'exécution du marché.

1-12. Nomenclature européenne

CPV principal : 71300000-1- services d'ingénierie.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles [L.2124-2](#), [R.2124-2](#) et [R.2161-2 à R.2161-5](#) du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Une visite du site est proposée par le Maître d'Ouvrage afin de permettre aux candidats d'appréhender les contraintes techniques, d'exploitation et d'environnement de l'opération.

La visite se tiendra durant la nuit du **25 au 26 août 2026** entre 21h30 et 4h00. Elle concernera la visite en tunnel et les issues de secours.

Modalités préalables obligatoires :

Tout candidat souhaitant participer à la visite devra en faire la demande préalable via la plateforme PLACE au plus tard le vendredi 21 août 2026.

La demande devra indiquer le nombre de personnes prévues et préciser l'identité et les coordonnées (mail et portable) du représentant.

En retour à la demande, le Maître d'Ouvrage transmettra aux candidats concernés l'accord et point de rendez-vous pour la visite.

Aucun accès au site ne sera autorisé en l'absence de validation préalable du maître d'ouvrage.

Les candidats devront se présenter avec leurs propres équipements de protection individuelle adaptés aux conditions d'intervention en tunnel. Les véhicules utilisés devront être des véhicules de service identifiables, équipés d'un gyrophare.

La visite n'est pas obligatoire.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article [R.2142-21](#) du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à

engager les entreprises.

Conformément à l'article [L.2141-13](#) du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article [R.2142-26](#) du Code de la commande publique, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-5.1. **Exécution directe de certaines prestations essentielles**

Conformément à l'article L.2193-3 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage exige que certaines tâches essentielles soient exécutées directement par le titulaire du marché ou, en cas de groupement d'opérateurs économiques, par l'un de ses cotraitants.

À ce titre, les éléments de mission suivants ne peuvent faire l'objet d'une sous-traitance :

- **MC0** – Appropriation et analyse critique des études antérieures ;
- **PRO partielle** – Études de projet ;
- **ACT-1** – Élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- **ACT-2** – Assistance à l'analyse des offres et à la mise au point du marché de travaux ;
- **DET** – Direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- **OPC** – Ordonnancement, pilotage et coordination.

Ces éléments de mission présentent un caractère essentiel au regard de l'objet du marché. Ils impliquent l'exercice direct des responsabilités du maître d'œuvre en matière de conception, de coordination, de pilotage, de contrôle de l'exécution des travaux, de gestion des interfaces, de prise de décision et d'assistance au maître d'ouvrage.

Leur exécution directe est indispensable pour garantir la continuité du pilotage de l'opération, la cohérence technique des prestations, la maîtrise des interfaces, ainsi que le respect des exigences de sécurité et d'exploitation propres aux travaux réalisés en tunnel sous exploitation.

Le recours à la sous-traitance demeure autorisé pour les autres éléments de mission, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement par le maître d'ouvrage.

2-6. **Variantes**

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2-7. **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

2-8. **Modifications de détail au dossier de consultation**

L'Acheteur se réserve la possibilité d'apporter, avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Elles sont portées à la connaissance de l'ensemble des candidats par l'intermédiaire de la plateforme

PLACE, au plus tard **dix jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats sont tenus de répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six mois à compter de la date limite de réception des offres.

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-26-061**.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble des pièces du bordereau A est directement téléchargeable sur la plateforme PLACE.

Les pièces des bordereaux B et C sont mises à disposition au lien ci-dessous, accessible jusqu'au 30/09/2026 :

<https://bnum.din.gouv.fr/mdrive/index.php/s/n46Mea9Bp7rPiZ9>

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Un bordereau A composé des pièces suivantes :
 - Le présent règlement de la consultation (RC),
 - L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
 - Le cahier des clauses particulières (CCPa) et ses annexe 1 « Contenu des éléments de mission » et annexe 2 « Guide d'intégration de la cybersécurité dans les projets DIRIF ».
- Un bordereau B composé des pièces suivantes :
 - Un dossier de présentation du tunnel Ambroise Paré comprenant :
 - La notice de description de l'ouvrage et le dossier de plan du dossier de sécurité,
 - Le rapport de l'inspection détaillé de l'ouvrage,
 - Plan de l'éclairage existant
 - Un dossier de présentation du tunnel Saint-Cloud comprenant :
 - La notice de description de l'ouvrage et le dossier de plan du dossier de sécurité,
 - Le rapport de l'inspection détaillé de l'ouvrage,
 - Plan de l'éclairage existant
- Un bordereau C contenant les documents issus de la phase conception et spécification DIRIF:

- L'AVP et avis.
- Le PRO et avis.
- Les spécifications documentaire de la DIRIF

3-2. **Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier remis par le candidat devra être structuré de manière à distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre, conformément aux attendus définis aux articles 3-2.1 et 3-2.2 du présent règlement de la consultation.

À cet effet, le candidat constituera, au sein de son pli dématérialisé, deux sous-dossiers distincts :

- un sous-dossier intitulé « **Candidature** », comprenant exclusivement l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de la candidature** définis à l'article 3-2.1 ;
- un sous-dossier intitulé « **Offre** », comprenant exclusivement l'ensemble des documents exigés au titre de l'offre, dans le respect des **attendus relatifs à la remise de l'offre** définis à l'article 3-2.2.

Les documents devront être déposés dans le sous-dossier correspondant à leur nature.

3-2.1. *Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :*

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le document unique de marché européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'[article R.2142-3](#) du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux [articles L.2193-2 à L.2193-6](#) du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement interviennent dans les conditions prévues aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété,
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise),
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - une liste des principaux services similaires à l'objet du marché fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé,
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années,
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public,
 - des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Attendus relatifs à la remise de la candidature

Afin de permettre l'examen des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats dans des conditions claires et équitables, les candidats sont invités à porter une attention particulière à la structuration des pièces composant leur candidature.

Les pièces demandées au titre de la candidature devront être remises sous la forme de documents distincts, clairement identifiés et conformes aux exigences du présent règlement de la consultation.

Les références professionnelles attendues au titre de la candidature devront être présentées de manière synthétique, directement exploitables et en lien avec l'objet du marché.

Les éléments relevant de la candidature ne devront pas être intégrés dans les documents composant l'offre.

3-2.2. *Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :*

3-2.2.1. Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (AE) : cadre à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution**
- Les annexes à l'acte d'engagement, à savoir :
 - Annexe n°1 : en cas de groupement ;
 - Annexe n°2 : Décomposition et répartition de la rémunération ;
 - Annexe n°3 : Sous-détail des coûts journaliers par catégorie professionnelle ;
 - Annexe n°4 : Décomposition de la rémunération par mission et par catégorie professionnelle ;

Ces annexes sont à compléter par le candidat.

3-2.2.2. Les documents explicatifs :

Organisation de référence des travaux

Afin de garantir une analyse homogène et objective des offres, les candidats établiront leur offre en retenant l'organisation prévisionnelle des travaux définie par le Maître d'Ouvrage.

Les travaux de rénovation de l'éclairage seront réalisés sous fermetures H24 selon l'organisation prévisionnelle suivante :

- **Tunnel de Saint-Cloud – sens Paris → Province** : travaux réalisés sous fermetures H24 sur une période prévisionnelle comprise entre **janvier 2027 et août 2027** ;
- **Tunnel de Saint-Cloud – sens Province → Paris** : travaux réalisés sous fermetures H24 au cours de **l'été 2027**.

Cette organisation constitue la base commune d'élaboration des offres et de leur analyse. Les organisations proposées, les moyens humains mobilisés, les modalités de gouvernance, de pilotage, de surveillance des travaux, d'astreinte décisionnelle et de continuité de service présentés dans le SOPAQ ainsi que dans les Documents 01 à 04 devront être établis en cohérence avec cette organisation de référence.

Les périodes indiquées sont données à titre prévisionnel et pourront être adaptées par le Maître d'Ouvrage en fonction des contraintes d'exploitation, sans remettre en cause l'obligation pour le titulaire de disposer d'une organisation pleinement adaptée à des travaux réalisés sous fermetures H24.

- **Le SOPAQ** justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

Le candidat devra produire, au titre de son offre, un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) spécifique à l'opération de rénovation de l'éclairage des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud.

Le SOPAQ devra traduire une compréhension opérationnelle, réaliste et adaptée des différentes configurations possibles de la mission de maîtrise d'œuvre.

Il ne saurait se limiter à une présentation générique ou standardisée.

À ce titre, le SOPAQ devra impérativement comprendre des organigrammes distincts, clairement identifiés, séparés et commentés, correspondant aux différentes phases et hypothèses d'organisation de la mission.

Organigrammes attendus

Le SOPAQ devra comporter a minima les organigrammes suivants :

1. **Organigramme des phases amont**, couvrant les missions :

- MC0 – Appropriation et analyse critique des études existantes ;
- PRO partielle ;
- ACT-1 – ACT-2.

2. **Organigramme en phase de réalisation des travaux** couvrant :

- les missions principales : VISA, OPC, DET, AOR ;
- les missions complémentaires : MC1, MC2.

La mission DET est exercée dans un contexte de travaux en continu sous fermeture H24 ;

Pour chacun des organigrammes demandés, le candidat devra fournir une explication associée, permettant notamment d'identifier :

- les rôles et responsabilités des intervenants ;
- le niveau d'implication du Directeur de projet et du Chef de projet ;
- l'adéquation des moyens humains mobilisés au regard des enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité ;
- concernant les travaux en période H24, il sera précisé :
 - le niveau d'implication du Directeur de projet, du Chef de projet et des équipes de surveillance, en précisant les fréquences de présence sur site, les plages horaires couvertes et les modalités d'astreinte ;
 - l'organisation mise en place pour garantir une surveillance effective et continue des travaux sur l'ensemble des périodes H24 ;
 - les modalités de continuité de la direction de l'exécution et de la prise de décision, y compris en période nocturne et en situation d'aléa ;

3. **Organigramme spécifique de l'astreinte de décision, couvrant l'organisation mise en place pour assurer la continuité de la prise de décision pendant les périodes de travaux**

Cet organigramme devra être accompagné d'une note explicative précisant :

- l'identification des personnes en charge de l'astreinte décisionnelle (Directeur de projet, Chef de projet ou représentants habilités) ;
- les modalités d'organisation de l'astreinte (plages horaires, relais, continuité H24, gestion des absences) ;
- les délais d'intervention et de prise de décision attendus en cas de sollicitation ;
- les niveaux de délégation et de responsabilité permettant une prise de décision effective et sans blocage ;
- les modalités de coordination avec les équipes de terrain (DET, surveillance travaux) et les autres parties prenantes en situation d'aléa ou d'urgence.

Les candidats devront démontrer que l'organisation proposée permet d'assurer une prise de décision réactive, continue et adaptée aux enjeux des opérations, notamment en période nocturne et en contexte dégradé.

Les organigrammes figurant dans le SOPAQ sont destinés à être repris dans les pièces contractuelles du marché.

Ils constituent des engagements du titulaire.

À ce titre, ils devront être activés selon les phases de la mission et les conditions d'exploitation et de réalisation des travaux.

Les organigrammes servent de référence pour l'exécution des missions confiées au titulaire, notamment pour l'appréciation de l'adéquation des moyens humains mobilisés aux enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité de l'opération.

Toute évolution substantielle de l'organisation contractuelle proposée dans les organigrammes, notamment concernant :

- l'implication du Directeur de projet ou du Chef de projet ;
- les ressources affectées aux phases critiques de la mission ;
- l'organisation de la mission DET en configuration de travaux sous fermetures H24 ;

ne peut intervenir qu'après validation expresse du Maître d'Ouvrage, formalisée par ordre de service, et dans le respect des stipulations contractuelles du marché.

Les réponses génériques, les organigrammes non déclinés selon les hypothèses demandées ou les présentations ne permettant pas d'identifier clairement les responsabilités, les niveaux d'engagement des ressources et les modalités d'organisation selon les phases de la mission seront regardées comme insuffisantes au regard des attentes du présent règlement de la consultation et pénaliseront l'appréciation de la valeur technique de l'offre.

Curriculum Vitae des profils clés affectés à l'opération

Le candidat remettra les curriculums vitae du Directeur de projet et du Chef de projet affectés à l'exécution du marché.

Les curriculums vitae et références présentées devront permettre d'apprécier :

- l'expérience des profils proposés en matière de pilotage de missions de maîtrise d'œuvre ;
- leur expérience en environnement exploité et contraint ;
- leur expérience en phase travaux, notamment au titre de missions DET et/ou OPC ;
- leur adéquation avec les enjeux techniques, d'exploitation et de sécurité de tunnel routier.

Les curriculums vitae devront notamment préciser :

- les fonctions exercées ;
- les missions réalisées ;
- les phases de maîtrise d'œuvre concernées ;
- le niveau de responsabilité assuré ;
- les principales opérations de référence sur lesquelles les profils proposés sont effectivement intervenus.

Les curriculums vitae et références remis au titre de l'offre pourront être identiques à ceux transmis au titre de la candidature.

- **Le mémoire technique** justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

A. **Document 01 : « Organisation, gouvernance et moyens humains mobilisés pour l'exécution de la mission »**

Le présent document est strictement limité à **5 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document constitue une pièce déterminante de l'offre. Il a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la pertinence de l'organisation, de la gouvernance et des moyens humains proposés par le candidat pour assurer l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que leur adéquation aux contraintes particulières de l'opération.

Les réponses attendues devront être directement, explicitement et exclusivement appliquées au projet de rénovation de l'éclairage des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud.

Les candidats établiront leur réponse en cohérence avec l'organisation de référence des travaux définie au règlement de la consultation, notamment en ce qui concerne les travaux réalisés sous fermetures H24.

1. Compréhension des enjeux de l'opération

Le candidat exposera sa compréhension :

- des objectifs et des enjeux de l'opération ;
- des contraintes techniques, d'exploitation et de sécurité propres aux tunnels concernés ;
- des contraintes liées aux travaux réalisés sous exploitation et sous fermetures H24 ;
- des principaux risques susceptibles d'affecter le bon déroulement de l'opération ;
- des interfaces entre le Maître d'Ouvrage, l'exploitant, les entreprises de travaux et les autres intervenants.

Il est attendu du candidat qu'il démontre une compréhension approfondie des enjeux de l'opération et de leurs conséquences sur l'organisation de la mission.

2. Organisation générale de la mission

Au regard des enjeux identifiés, le candidat présentera l'organisation retenue pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre.

Il précisera notamment :

- les principes généraux de gouvernance de l'opération ;
- la répartition des responsabilités entre les principaux intervenants ;
- les modalités de coordination entre les différentes compétences mobilisées ;
- les circuits de décision et de validation ;
- les dispositions retenues afin d'assurer la continuité du pilotage pendant toute la durée de l'opération.

L'analyse portera notamment sur la cohérence, la lisibilité, la robustesse et l'adéquation de l'organisation proposée aux contraintes du projet.

3. Gouvernance et pilotage de l'opération

Le candidat présentera les modalités de gouvernance retenues pour assurer le pilotage de l'opération.

Il précisera notamment :

- le positionnement du Directeur de projet et du Chef de projet dans la gouvernance de

l'opération ;

- les modalités de prise de décision et d'arbitrage ;
- les modalités de coordination avec le Maître d'Ouvrage et les différents partenaires de l'opération ;
- les dispositions retenues pour assurer la continuité des responsabilités et du pilotage en toutes circonstances ;
- les modalités de gestion des situations sensibles et des événements susceptibles d'affecter le déroulement de l'opération.

Il est attendu du candidat qu'il démontre la solidité de son organisation décisionnelle et sa capacité à garantir un pilotage efficace tout au long de la mission

4. Organisation des travaux sous fermetures H24

Le candidat décrira l'organisation retenue pour assurer la direction de l'exécution, le pilotage et la coordination de la mission pendant les périodes de travaux réalisées sous fermetures H24.

Il présentera notamment :

- les principes d'organisation retenus pour assurer la continuité du pilotage de la mission ;
- les modalités de coordination entre les différents intervenants mobilisés pendant les travaux ;
- les modalités de transmission des informations et de gestion des interfaces entre les équipes successives ;
- les dispositions retenues pour assurer une capacité permanente de décision et de réactivité ;
- les modalités de coordination avec le Maître d'Ouvrage, l'exploitant et les entreprises de travaux ;
- les modalités de gestion des aléas, des situations dégradées et des urgences ;
- les dispositions retenues afin de garantir un suivi opérationnel continu compatible avec les contraintes d'un chantier sous fermetures H24.

L'analyse portera notamment sur la crédibilité, la cohérence et la robustesse de l'organisation proposée au regard des contraintes d'exploitation du tunnel et des exigences de continuité du pilotage.

5. Robustesse de l'organisation

Le candidat présentera les dispositions retenues pour garantir :

- la continuité du pilotage de l'opération pendant toute la durée de la mission ;
- la stabilité de l'organisation et de la gouvernance ;
- la maîtrise des interfaces entre les différents intervenants ;
- la réactivité de la maîtrise d'œuvre face aux aléas et aux situations imprévues ;
- la continuité des responsabilités en cas d'absence ou d'indisponibilité d'un personnel clé.

Une attention particulière sera portée à la cohérence globale de l'organisation proposée, à sa capacité à répondre durablement aux contraintes du projet ainsi qu'à la crédibilité des dispositions présentées.

B. Document 02 :« Approche de pilotage stratégique de l'opération »

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document constitue une pièce déterminante de l'offre.

Il a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la capacité du candidat à assurer le pilotage stratégique de l'opération, à anticiper les risques et à garantir la maîtrise de la mission de maîtrise d'œuvre dans un environnement exploité et fortement contraint.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au projet de rénovation de l'éclairage des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud.

1. Stratégie de conduite de l'opération

Le candidat présentera la stratégie générale qu'il entend mettre en œuvre afin de conduire l'opération dans le respect des objectifs de qualité, de coûts, de délais, de sécurité et d'exploitation.

Il précisera notamment :

- les principaux enjeux de pilotage qu'il identifie ;
- les facteurs de réussite de l'opération ;
- les points de vigilance particuliers ;
- les priorités retenues tout au long de la mission.

2. Pilotage des risques

Le candidat exposera sa méthode pour :

- identifier les risques susceptibles d'affecter l'opération ;
- hiérarchiser les risques ;
- anticiper les situations critiques ;
- définir les mesures de prévention ;
- suivre les risques tout au long de la mission.

Il précisera notamment la manière dont le SOPAQ est utilisé comme un véritable outil de management du projet.

3. Gouvernance avec le Maître d'Ouvrage

Le candidat présentera :

- les modalités de reporting ;
- les circuits de décision ;
- les modalités d'alerte du Maître d'Ouvrage ;
- la préparation des arbitrages ;
- les modalités de gestion des situations sensibles.

4. Pilotage en environnement exploité

Le candidat décrira la stratégie retenue afin de :

- préserver les conditions d'exploitation ;
- limiter les impacts des travaux ;
- coordonner les différents intervenants ;
- assurer la continuité de l'exploitation pendant toute la durée de l'opération.

c. Document 03 : Approche méthodologique de sécurisation de la mission de maîtrise d'œuvre

Le présent document est strictement limité à **3 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document constitue une pièce déterminante de l'offre.

Il a pour objet d'apprécier la pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour assurer la sécurisation de l'opération, depuis les études amont jusqu'à l'achèvement réel des travaux.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au projet de rénovation de l'éclairage des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud.

1. Construction du socle amont – MC0 et PRO partielle

Le candidat précise notamment :

- les principaux points critiques identifiés au regard des contraintes techniques, d'exploitation, de sécurité et d'interfaces ;
- la manière dont les observations de la DIRIF, du CETU et des différents intervenants sont intégrées dans l'analyse du projet ;
- la méthode retenue pour hiérarchiser les sujets critiques et fiabiliser les études ;
- les dispositions mises en œuvre pour produire un PRO partiel et un DCE cohérents, complets et adaptés aux contraintes de l'opération.

2. Phase ACT – De la conception au marché de travaux

Le candidat précise notamment :

- la méthode retenue pour assurer la cohérence des pièces du DCE ;
- la manière dont les analyses amont alimentent la préparation du marché de travaux ;
- les modalités d'identification et de traitement des interfaces, limites de prestations et contraintes externes ;
- les dispositions retenues pour sécuriser l'analyse des offres et la mise au point du marché.

3. Direction de l'exécution des travaux –DET et OPC

Le candidat précise notamment :

- les modalités d'anticipation et de traitement des interfaces techniques, organisationnelles et d'exploitation ;
- l'articulation méthodologique entre les missions DET et OPC ;
- les modalités de gestion des aléas, arbitrages et situations dégradées ;
- les dispositions retenues pour assurer la continuité du suivi des travaux réalisés sous fermetures H24 ;
- les modalités de contrôle de la qualité des travaux, des essais et des mises en service.

4. Achèvement de l'opération, VSR,GPA et DOE

Le candidat précise notamment :

- les modalités de préparation et de réalisation des opérations de Vérification du Service Régulier (VSR) ;
- les modalités de suivi des réserves, non-conformités et dysfonctionnements ;
- la méthode retenue pour assurer la constitution progressive d'un DOE complet, cohérent et exploitable ;
- les modalités de pilotage mises en œuvre pendant la période de garantie de parfait achèvement, notamment en lien avec les outils du Maître d'Ouvrage.

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à une description formelle des procédures sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

D. **Document 04 :« Mémoire environnemental – Pilotage des exigences environnementales de l'opération »**

Le présent document est strictement limité à **2 pages maximum**.

Les éléments figurant au-delà de cette limite ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Le présent document constitue une pièce déterminante de l'offre.

Il a pour objet de permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier la capacité du candidat à intégrer, piloter, coordonner et contrôler la prise en compte des exigences environnementales tout au long de la mission de maîtrise d'œuvre, depuis les études jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Les réponses attendues doivent être directement, explicitement et exclusivement appliquées au projet de rénovation de l'éclairage des tunnels Ambroise Paré et Saint-Cloud.

Le mémoire ne devra pas se limiter à une présentation générique de procédures ou de référentiels environnementaux. Il devra présenter une organisation, une méthodologie et des dispositions concrètes adaptées aux contraintes particulières d'un chantier réalisé en tunnel sous exploitation, notamment lors des phases de travaux sous fermetures H24.

Le document comprendra au minimum les éléments suivants :

1. Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)
2. Le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)

1. Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)

Le candidat présentera les modalités selon lesquelles il entend assurer, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre :

- l'intégration des exigences environnementales dès les phases d'études ;
- le contrôle de la bonne application du SOPRE par les entreprises de travaux ;
- les modalités de suivi des prescriptions environnementales pendant l'exécution des travaux ;
- les modalités de traitement des non-conformités et des écarts constatés ;
- les modalités de reporting et d'alerte auprès du Maître d'Ouvrage ;
- les dispositions retenues pour limiter les nuisances et les impacts environnementaux, notamment lors des travaux réalisés sous fermetures H24.

2. Schéma Organisationnel du Plan de Gestion des Déchets (SOGED)

Le candidat présentera les modalités retenues pour assurer :

- le contrôle de la conformité des SOGED établis par les entreprises de travaux ;
- le suivi du tri, du stockage, de la traçabilité et de l'évacuation des déchets ;
- le contrôle du respect des filières réglementaires de traitement ;
- le suivi de la propreté des emprises de chantier et des zones de stockage ;
- les modalités de coordination avec les entreprises de travaux et le Maître d'Ouvrage ;
- les modalités de contrôle et de suivi des actions correctives en cas d'écart.
-

Une présentation générique, insuffisamment contextualisée ou se limitant à une description formelle des procédures sera appréciée en conséquence dans l'analyse de la valeur technique.

Les dispositions présentées dans le présent mémoire constitueront des engagements du titulaire pendant l'exécution du marché, sous réserve des stipulations du CCPa.

L'analyse du présent mémoire porte sur la capacité du candidat à intégrer et à piloter les exigences environnementales dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Elle ne saurait se substituer aux obligations environnementales d'exécution prévues par les pièces contractuelles applicables aux marchés de travaux

Attendus relatifs à la remise de l'offre

Afin de garantir une analyse homogène, objective et efficace des offres, les candidats sont invités à porter une attention particulière à la structuration et à la clarté des documents remis.

Chaque document demandé au titre du présent règlement de la consultation devra être remis sous la forme d'un document distinct, clairement identifié et conforme à son intitulé ainsi qu'au contenu attendu.

Les candidats veilleront à ce que chaque document soit complet, autonome et exclusivement consacré aux éléments demandés. Les informations attendues au titre d'un document ne devront pas être reprises ou développées dans un autre document de l'offre.

En particulier, les éléments relatifs à la prise en compte des exigences environnementales, notamment le **Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** et le **Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED)**, devront être présentés exclusivement dans le **Document 04 – Mémoire environnemental**.

Les réponses devront être directement adaptées aux spécificités du projet et ne pas se limiter à des présentations génériques, standardisées ou simplement descriptives. Le Maître d'Ouvrage appréciera la pertinence, la cohérence et le degré de contextualisation des réponses apportées au regard des enjeux propres à l'opération.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux [articles R.2143-6 à R.2143-14](#) du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'[article R.2143-8](#) du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles [D.8222-5](#) ou [D.8222-7](#) ou [D.8254-2 à D.8254-5](#) du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'[article 5-2](#) du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles [D.8254-2 à D.8254-5](#) du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'[article L.5221-2](#) du Code du travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° sa date d'embauche ;

2° sa nationalité ;

3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-11.3. du CCPa seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément à l'[article R.2161-4](#) du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, seule la candidature du candidat susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'[article 3-2](#) ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles [R.2143-6 à R. 2143-14](#) et [R.2144-1 à R.2144-9](#) du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Conformément à l'article [R.2144-2](#) du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Niveaux techniques spécifiques exigés :

Les candidats devront réunir des compétences pluridisciplinaires en ingénierie de tunnels routiers dans les domaines suivants :

- Conduite d'opération de projets, en matière routière ou à défaut ferroviaire ;
- Eclairage de tunnel routier ;
- Alimentation électrique ;
- Gestion technique centralisée ;

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le critère prix : apprécié au regard du montant total de l'offre, tel qu'il résulte du montant du marché et décomposition du prix global et forfaitaire indiqués à l'art 2 de l'AE..	30%
La valeur technique : appréciée au vu du contenu du mémoire technique justificatif et explicatif et selon les sous-critères à l'article 4-2-2 ci-dessous.	60%
La valeur environnementale : appréciée au regard des éléments communiqués dans le SOPRE et le SOGED et selon les sous-critères définis à l'article 4-2-3 ci-dessous.	10 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2.1. *Appréciation du critère prix*

Le critère prix est apprécié au regard du montant global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de l'ensemble des pièces financières constitutives de l'offre.

L'offre financière constitue un engagement global et indivisible du candidat.

La note attribuée au titre du critère prix est déterminée selon la formule suivante :

$$Note_{critère\text{prix}} = 30 \times \frac{Offre_{minimale}}{Offre}$$

Avec $Offre_{minimale}$, l'offre la moins-disante, et $Offre$ l'offre que l'on souhaite noter.

Étant précisé que :

- La note attribuée est une note sur 30 ;
- L'offre du moins-disant obtiendra la note maximale.

La note attribuée au titre du critère prix est exprimée sur 30 points.

4-2.2. *Appréciation du critère valeur technique*

Les candidats devront remettre un **mémoire technique justificatif et explicatif** structuré, comprenant obligatoirement les **Documents 01 à 03** définis à l'article **3-2.2** du présent règlement de la consultation.

Les réponses devront être claires, précises et strictement conformes aux attentes définies pour chacun des documents, afin de permettre une analyse objective, homogène et comparative des offres.

Les documents devront respecter les limites de pagination fixées au présent règlement, soit :

- **Document 01 : 5 pages maximum ;**
- **Document 02 : 3 pages maximum ;**
- **Document 03 : 3 pages maximum.**

Les éléments figurant au-delà de ces limites ne seront pas pris en compte dans l'analyse de l'offre.

Toute omission, réponse partielle ou insuffisamment développée pourra entraîner une notation minimale, voire nulle, du sous-critère concerné, sans que le candidat puisse se prévaloir d'une interprétation implicite ou d'éléments figurant dans d'autres pièces de son offre.

Le critère « **Valeur technique** » est apprécié au regard de l'ensemble des Documents **01 à 03** remis par le candidat et est noté sur **60 points**, selon les sous-critères définis ci-après

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

- **ST1 : Pertinence de l'organisation, de la gouvernance et des moyens humains mobilisés pour l'exécution de la mission, notamment dans le cadre des travaux réalisés sous fermetures H24 – notée sur 30 points :**

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 01 – Organisation, gouvernance et moyens humains mobilisés pour l'exécution de la mission.**

Ce sous-critère a pour objet d'apprécier la pertinence de l'organisation proposée par le candidat pour assurer le pilotage de l'opération, la continuité de la mission de maîtrise d'œuvre et l'adéquation de la gouvernance et des moyens humains aux contraintes spécifiques du projet.

L'appréciation portera notamment sur :

- la compréhension des enjeux techniques, d'exploitation, de sécurité et des contraintes propres à l'opération ;
- la cohérence, la lisibilité et la robustesse de l'organisation générale proposée ;
- la pertinence de la gouvernance et des modalités de pilotage de l'opération ;
- le positionnement, l'implication et l'articulation des personnels clés, notamment du Directeur de projet et du Chef de projet ;
- la capacité de l'organisation proposée à assurer la continuité du pilotage, la réactivité décisionnelle et la maîtrise des interfaces ;
- la pertinence de l'organisation retenue pour conduire la mission pendant les périodes de travaux réalisées sous fermetures H24, notamment au regard des modalités de coordination, de gestion des aléas et de continuité opérationnelle.

Une attention particulière sera portée au caractère crédible, cohérent et adapté de l'organisation proposée au regard des contraintes de l'opération. Les présentations génériques, insuffisamment contextualisées ou ne démontrant pas une organisation adaptée aux spécificités du projet seront appréciées en conséquence..

- **ST2 : Pertinence de l'approche de pilotage stratégique de l'opération– notée sur 15 points :**

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 02 – « Approche de pilotage stratégique de l'opération. »**.

Ce sous-critère a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à définir une stratégie de conduite de l'opération permettant d'assurer la maîtrise des risques, la coordination des intervenants et l'atteinte des objectifs de qualité, de délais, de sécurité et d'exploitation.

L'appréciation portera notamment sur :

- la pertinence de la stratégie de conduite de l'opération ;
 - la capacité à identifier, hiérarchiser et anticiper les risques ;
 - la qualité des modalités de gouvernance, de reporting et d'aide à la décision ;
 - la pertinence des modalités de pilotage dans un environnement exploité et fortement contraint.
- **ST3 – Pertinence de l'approche méthodologique de sécurisation de la mission de maîtrise d'œuvre – notée sur 15 points**

Ce sous-critère sera apprécié au regard du **Document 03 – Approche méthodologique de sécurisation de la mission de maîtrise d'œuvre**.

Ce sous-critère a pour objet d'apprécier la pertinence de la méthodologie proposée par le candidat pour sécuriser l'opération depuis les études amont jusqu'à l'achèvement de la mission.

L'appréciation portera notamment sur :

- la méthodologie proposée pour les missions MC0 et PRO partielle ;
- la sécurisation de la phase ACT ;
- l'articulation méthodologique des missions DET et OPC ;
- la gestion des interfaces et des aléas ;
- la préparation de la VSR, du DOE et de la GPA.

La note « valeur technique » finale sera la suivante :

$$Note_{valeurtechniquefinale}=ST1+ST2+ST3$$

4-2.3. *Appréciation du critère de la valeur-environnementale*

Le critère « **Valeur environnementale** » est apprécié au regard des éléments fournis par le candidat dans le **Document 04 – Mémoire environnemental – Pilotage des exigences environnementales de l'opération**.

Il est noté sur **10 points**, selon les sous-critères définis ci-après.

Les réponses devront être claires, opérationnelles et directement adaptées aux spécificités de l'opération.

Les présentations génériques, standardisées ou insuffisamment contextualisées, ainsi que les réponses se limitant à une description formelle de procédures ou de référentiels, seront appréciées en conséquence dans l'analyse de la valeur environnementale

1. ME1 : Pertinence des dispositions proposées pour le pilotage du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) notée sur 5 points

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence de l'organisation et des modalités de pilotage proposées pour intégrer les exigences environnementales dans la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- la pertinence des modalités de contrôle du respect des prescriptions environnementales par les entreprises de travaux ;
- la qualité des dispositions proposées pour assurer le suivi des non-conformités, le reporting environnemental et la mise en œuvre d'actions correctives ;
- la pertinence des mesures proposées pour limiter les nuisances et les impacts environnementaux, notamment dans le cadre des travaux réalisés en tunnel sous exploitation.

2. ME2 Pertinence des dispositions proposées pour le pilotage du Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED) notée sur 5 points

L'analyse portera notamment sur :

- la pertinence de l'organisation et des modalités de contrôle proposées pour assurer le suivi de la gestion des déchets du chantier ;
- la qualité des dispositions retenues pour assurer le contrôle de la traçabilité, du tri, du stockage et de l'évacuation des déchets ;
- la pertinence des modalités de coordination entre le maître d'œuvre, les entreprises de travaux et le Maître d'Ouvrage ;
- la qualité des dispositions proposées pour assurer le suivi des non-conformités et le maintien de la propreté des emprises de chantier.

La formule de la note « valeur environnementale » finale sera la suivante :

$$Note_{valeur\,environnementale\,finale}=ME1+ME2$$

4-2.4. **Appréciation de la note globale**

La note globale de chaque candidat sera calculée de la manière suivante :

$$Note_{globale} = Note_{critère\text{prix}} + Note_{valeur\text{technique}} + Note_{valeur\text{environnementale}}$$

La note globale maximale est donc de 100.

Les offres seront classées selon un ordre décroissant de leurs notes globales afin de permettre la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'[article R.2132-7](#) du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE – (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs](#).

Toute offre remise sur support papier ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article [R.2132-11](#) du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles [R.2152-1](#) et [R.2152-2](#) du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

5-1.1. *Traitement de la copie de sauvegarde*

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article [R.2132-11](#) du Code de la commande publique, elle peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « *copie de sauvegarde* ». Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPA 21-23, rue Miollis, 75015 PARIS. Offre pour : « Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de l'éclairage des tunnels d'Ambroise Paré et Saint-Cloud ». COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'[article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) :

1. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
3. lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^e cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- la lettre recommandée électronique :
 - liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (à retrouver sur le [site de l'ANSSI](#)),
 - liste des produits et services qualifiés pour l'Europe (à retrouver sur le site [elDAS Dashboard](#)) ;
- tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'[annexe 8](#) du Code de la commande publique.

Nota Bene : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIAT-DIRIF-STT-AOO-26-061**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- la durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- les documents à fournir, conformément à l'[article 3-2](#) ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types *pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg* seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- l'[arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde](#) fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#), le candidat doit respecter les conditions ci-après.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/> ;
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^e cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Enfin, les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : « **DRIEAT-DIRIF-STT-AOO-26-061** ». Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le candidat s'engage à conserver confidentielles les informations communiquées par le maître d'ouvrage dans le dossier de consultation des entreprises et dans les réponses qui seront données aux questions éventuellement posées. Les candidats s'imposeront le respect de cet engagement et veilleront à le faire également respecter par leurs sous-traitants auxquels ils pourraient communiquer de telles informations.

ARTICLE 8. DEVOIR DE CONSEIL

Le candidat informe le maître d'ouvrage des conséquences sur son offre des textes législatifs et réglementaires qui deviendraient applicables après la publication du dossier de consultation des entreprises ou que le maître d'ouvrage aurait omis de prendre en référence.

ARTICLE 9. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

*Tribunal administratif de Paris,
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04.
Téléphone : +33 1 44 59 44 00.
Télécopieur : +33 1 44 59 46 46.
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>.*